



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2021-025

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2021

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

- 14-2021-02-05-006 - Décision portant désignation de la structure porteuse de la plateforme d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants présentant des troubles du neuro-développement (3 pages) Page 3

DDTM

- 14-2021-02-10-007 - Arrêté préfectoral portant autorisation de démolir : 10 logements HLM, propriété de l'office d'HLM INOLYA sur la commune de Caen (2 pages) Page 7
- 14-2021-02-10-006 - Arrêté préfectoral portant autorisation de démolir : 6 logements HLM, propriété de l'office d'HLM INOLYA sur la commune de Caen (2 pages) Page 10

Direction départementale des finances publiques du Calvados

- 14-2021-02-11-004 - Délégation de signature du responsable du Pôle de recouvrement spécialisé du Calvados en matière de contentieux et gracieux fiscal, et en matière de recouvrement (2 pages) Page 13

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

- 14-2021-02-15-003 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Frédérique BOURA, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie (2 pages) Page 16

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

- 14-2021-02-15-001 - Arrêté préfectoral du 15 février 2021 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne -OSP-PROFESSEUR TRUCK -SAP877904847 (2 pages) Page 19

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

- 14-2021-02-08-010 - Arrêté portant sur l'approbation de l'ordre zonal d'opération relatif à la coordination et à l'optimisation des moyens aériens en cas de crise (1 page) Page 22

Préfecture du Calvados

- 14-2020-06-25-035 - Arrêté de la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement (1 page) Page 24
- 14-2020-09-04-008 - Arrêté de la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement (1 page) Page 26
- 14-2021-02-15-004 - Arrêté portant modification de la zone unique de prise en charge des taxis de Caen la Mer (2 pages) Page 28
- 14-2021-02-16-001 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur Nathan DE LARA, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès du préfet du Calvados (2 pages) Page 31
- 14-2021-02-16-002 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Antoine DROU, directeur du secrétariat général commun départemental (SGCD) (5 pages) Page 34

Sous-préfecture de Lisieux

- 14-2021-02-09-005 - Arrêté préfectoral portant renouvellement Habilitation funéraire PF et Marbrerie GRIMOULT 2 rue de la Libération - 14160 DIVES-SUR-MER (2 pages) Page 40

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-02-05-006

Décision portant désignation de la structure porteuse de la plateforme d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants présentant des troubles du neuro-développement

Décision portant désignation de la structure porteuse de la plateforme d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants présentant des troubles du neuro-développement sur le département du Calvados

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L312-1 ;
- VU** le code de la sante publique et notamment les articles L2135-1, L3221-1, L4331-1, L4332-1 ;
- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L174-17, L174-8, L162-5, L162-9 ;
- VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de M. Thomas DEROCHE en qualité de directeur général de l'ARS de Normandie ;
- VU** le décret n° 2018-1297 du 28 décembre 2018 relatif au parcours de bilan et intervention précoce pour les troubles du neuro-développement ;
- VU** la décision du 3 décembre 2020 du directeur général de l'ARS de Normandie portant délégation de signature publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté du 10 juillet 2018 de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie portant adoption du programme régional de santé (PRS) de Normandie ;
- VU** l'arrêté du 16 avril 2019 fixant le modèle de contrat type pour les ergothérapeutes, psychomotriciens et psychologues pris en application de l'article L. 2135-1 du code de la santé publique ;
- VU** la circulaire n°SG/2018/256 du 22 novembre 2018 relative à la mise en place des plateformes d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants avec des troubles du neuro-développement ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/DSS/DIA/2019/179 du 19 juillet 2019 relative à la mise en œuvre des plateformes de coordination et d'orientation dans le cadre des parcours de bilan et intervention précoce des enfants de moins de 7 ans présentant des troubles du neuro-développement ;
- VU** la lettre du directeur de la sécurité sociale au directeur général de la caisse nationale d'assurance maladie du 11 juin 2019 relative à la détermination de l'avance de crédits à destination des structures désignées porteuses de la plateforme de coordination des parcours de bilan et intervention précoce des enfants présentant des troubles du neuro-développement et structuration des relations entre les professionnels de santé, les psychologues, la plateforme et les organismes de sécurité sociale ;

- CONSIDERANT** que le plan d'action régional autisme 2018-2022, en déclinaison de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement, prévoit la création de plateformes de coordination et d'orientation sur l'ensemble du territoire normand;
- CONSIDERANT** que pour l'accompagnement des enfants de moins de 7 ans susceptibles de présenter un trouble du neuro-développement, un parcours de bilan et d'intervention précoce est pris en charge par l'assurance maladie avant même que le diagnostic ne soit stabilisé, dans le cadre de l'orientation effectuée par la plateforme de coordination et d'orientation ;
- CONSIDERANT** que le parcours de bilan et d'intervention précoce est coordonné par une structure désignée par décision du directeur général de l'agence régionale de santé, porteuse de la plateforme de coordination et d'orientation ;
- CONSIDERANT** le projet de plateforme de coordination et d'orientation déposé en janvier 2021 à l'ARS par l'association Gaston Mialaret en lien avec ses partenaires sur le territoire du Calvados ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}:

La structure désignée, porteuse de la plateforme de coordination et d'orientation pour le territoire du Calvados, dans le cadre de la mise en place du parcours de bilan et intervention précoce pour les enfants âgés de 0 à 7 ans présentant des troubles du neuro-développement, est le CAMSP de Caen, numéro FINESS 14 000 807 9, géré par l'association Gaston Mialaret, numéro FINESS 14 000 066 2.

ARTICLE 2 :

La structure désignée devra assurer les missions prévues aux articles L. 2135-1 et suivants du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

La structure désignée doit, dans un délai de trois mois suivant la notification de la présente désignation, formaliser et contractualiser avec d'autres établissements ou services dans le cadre d'une convention constitutive territoriale, en vue d'organiser le parcours de bilan et intervention précoce pour les enfants de moins de 7 ans susceptibles de présenter des troubles du neuro-développement et de constituer une plateforme de coordination et d'orientation. Un guide pour l'établissement de la convention constitutive est annexé à l'instruction du 19 juillet 2019.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut être contestée devant le **Tribunal administratif de Caen**, sis au 3, rue Arthur Leduc BP 25086 à Caen (14050) Cedex 4 dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Normandie et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados. La saisine du tribunal administratif peut également se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le - 5 FEV. 2021

Le directeur général de l'Agence
régionale de santé

Thomas DEROCHE

DDTM

14-2021-02-10-007

Arrêté préfectoral portant autorisation de démolir : 10
logements HLM, propriété de l'office d'HLM INOLYA sur
la commune de Caen



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

ARRÊTÉ PREFECTORAL

portant autorisation de démolir : 10 logements HLM, propriété de l'office d'HLM INOLYA sur la commune de Caen

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L 443-15-1 et R 443-17 relatifs aux démolitions de bâtiments à usage d'habitation appartenant aux organismes d'habitation à loyer modéré,

VU l'arrêté du 23 juillet 1987 relatif aux modalités de calcul et de reversement des aides de l'État pouvant donner lieu à reversement,

VU la circulaire n° 98-96 du 22 octobre 1998 relative aux démolitions de logements locatifs sociaux, à la programmation de logements PLAI construction-démolition et changement d'usage de logements sociaux,

VU la circulaire UHC/IUH 2/24 n° 2001.77 du 15 novembre 2001, relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux,

VU la demande d'autorisation de démolir présentée par Inolya, en date du 25 juin 2019, dont le siège social est situé à Caen (14 000) 7, place Foch, portant sur un ensemble de 32 logements situés « 1, 2, 3, 4, 5, 7, 9, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 22 et 24 rue du Clos Charmant; 45, 47, 64, 66 Le Clos Joli ; 10 et 12 rue des Cultures ; 5, 7, 17, 35, 37 rue de la Prévoyance ; 4 et 26 avenue du Calvados et 25 rue de l'épargne » sur la commune de Caen, au titre du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la prise en considération signée par le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, en date du 25 octobre 2019, du projet de démolition de ces 32 logements individuels, au titre du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU les permis de démolir délivrés pour les logements situés « 4 avenue du Calvados et 5, 7 rue de la prévoyance », « 25 rue de l'épargne et 26 rue du Calvados », « 17 rue de la prévoyance », « 35, 37 rue de la prévoyance » sur la commune de Caen soit 8 logements par Monsieur Nicolas JOYAU maire adjoint de la ville de Caen du 11 septembre 2020,

VU le permis de démolir délivré pour les logement situés « 10 et 12 rue des Cultures » sur la commune de Caen soit 2 logements par Monsieur Nicolas JOYAU maire adjoint de la ville de Caen du 16 septembre 2020,

VU l'arrêté en date du 6 janvier 2020 portant délégation de signature à Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'opération et le relogement effectué,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

A R R E T E

Article 1 : Inolya est autorisé à démolir les logements individuels sis :

- « 10 et 12 rue des Cultures »,
- « 4, 26 avenue du Calvados »,
- « 5, 7, 17, 35, 37 rue de la prévoyance »,
- « 25 rue de l'épargne »,

sur la commune de Caen, sous réserve du respect des engagements pris dans le dossier susvisé,

Article 2 : Inolya se charge de toutes les formalités de dénonciation de la convention APL auprès du service de la publicité foncière et en informera la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados :

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le

1 0 FEV. 2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur adjoint


Nicolas FOURRIER

DDTM

14-2021-02-10-006

Arrêté préfectoral portant autorisation de démolir : 6
logements HLM, propriété de l'office d'HLM INOLYA sur
la commune de Caen



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

ARRÊTÉ PREFECTORAL

**portant autorisation de démolir : 6 logements HLM, propriété de l'office d'HLM INOLYA sur
la commune de Caen**

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L 443-15-1 et R 443-17 relatifs aux démolitions de bâtiments à usage d'habitation appartenant aux organismes d'habitation à loyer modéré,

VU l'arrêté du 23 juillet 1987 relatif aux modalités de calcul et de reversement des aides de l'État pouvant donner lieu à reversement,

VU la circulaire n° 98-96 du 22 octobre 1998 relative aux démolitions de logements locatifs sociaux, à la programmation de logements PLAI construction-démolition et changement d'usage de logements sociaux,

VU la circulaire UHC/IUH 2/24 n° 2001.77 du 15 novembre 2001, relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux,

VU la demande d'autorisation de démolir présentée par Inolya, en date du 21 janvier 2021, dont le siège social est situé à Caen (14 000) 7, place Foch, portant sur un ensemble de 6 logements situés « 70, 72 le clos joli », « 19, 21 rue de la prévoyance », « 34, 36 avenue du Calvados » sur la commune de Caen, au titre du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la prise en considération signée par le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, en date du 25 janvier 2021, du projet de démolition de ces 6 logements individuels, au titre du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU les permis de démolir délivrés pour les logements situés « 19, 21 rue de la prévoyance », « 34, 36 avenue du Calvados » sur la commune de Caen soit 4 logements par Monsieur Nicolas JOYAU maire adjoint de la ville de Caen du 11 septembre 2020,

VU le permis de démolir délivré pour les logements situés « 70, 72 le clos joli » sur la commune de Caen soit 2 logements par Monsieur Nicolas JOYAU maire adjoint de la ville de Caen du 17 septembre 2020,

VU l'arrêté en date du 6 janvier 2020 portant délégation de signature à Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'opération et le relogement effectué,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

ARRETE

Article 1 : Inolya est autorisé à démolir les logements individuels sis :

- « 70, 72 le clos joli »,
- « 19, 21 rue de la prévoyance »,
- « 34, 36 avenue du Calvados »,

sur la commune de Caen, sous réserve du respect des engagements pris dans le dossier susvisé,

Article 2 : Inolya se charge de toutes les formalités de dénonciation de la convention APL auprès du service de la publicité foncière et en informera la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados :

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le

1 0 FEV. 2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur adjoint



Nicolas FOURRIER

Direction départementale des finances publiques du
Calvados

14-2021-02-11-004

Délégation de signature du responsable du Pôle de
recouvrement spécialisé du Calvados en matière de
contentieux et gracieux fiscal, et en matière de
recouvrement

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Calvados

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu la décision du 15 avril 2019 du directeur des finances publiques du Calvados portant délégation de signature aux responsables de service en matière de contentieux et de gracieux fiscal publiée au RAA n°32 du 18/04/2019.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Mme FEUILLET Isabelle, inspectrice divisionnaire des finances publiques
- Mme NOISETTE Murielle, inspectrice des finances publiques
- Mme KAWA Céline, inspectrice des finances publiques
- M. BONNET Pascal, inspecteur des finances publiques
- M. DEL OLMO Christophe, inspecteur des finances publiques

à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

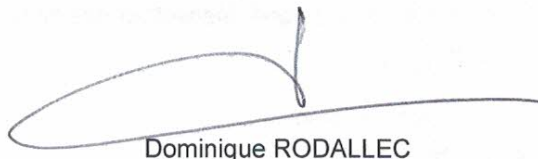
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HELIARD Marilyne	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	12 mois	30 000 €
MARSEGUERRA Viviane	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	12 mois	30 000 €
LETHUILLIER François	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	12 mois	30 000 €
FRANCOIS Sabrina	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	30 000 €
MILLET Carole	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	30 000 €
SASSO Rachel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	30 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Calvados

A Caen, le 11/02/2021

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,



Dominique RODALLEC

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

14-2021-02-15-003

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à
Madame Frédérique BOURA, directrice régionale des
affaires culturelles de Normandie



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Normandie**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature
à Madame Frédérique Boura
directrice régionale des affaires culturelles de Normandie**

**Le préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-21 ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code du patrimoine ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée à l'administration territoriale de la république ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2010-663 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de la commission administrative ;
- VU** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe Court, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;
- VU** l'arrêté du 4 janvier 2021 de la Ministre de la Culture nommant Mme Frédérique Boura, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie, à compter du 1^{er} février 2021 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général du Calvados

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, pour le département du Calvados, à Madame Frédérique Boura, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie, à effet de signer les actes suivants :

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4.
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

Titre II : Monuments historiques

- article L621-15 du Code du patrimoine : arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise ;
- article L621-12, L621-13 et L621-18 du Code du patrimoine et R 621-51 : poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé ;
- article L621-32 du Code du patrimoine, R621-96 du code du patrimoine : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée, pour le département du Calvados, à Madame Frédérique Boura, directrice régionale des affaires culturelles, dans le cadre du décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles, à l'effet de signer les avis simples relatifs

- pour ce qui concerne son article 3 :

- *aux études de délimitation et de gestion des sites patrimoniaux remarquables, aux études de délimitation des abords des monuments historiques, aux espaces protégés ;*

- et pour ce qui concerne son article 4 :

- *aux sites inscrits et classés ;*
- *à la publicité extérieure et aux enseignes*

Article 3 : Il appartient à Madame Frédérique Boura, directrice régionale des affaires culturelles de désigner les agents qu'elle habilite à signer les actes à sa place, si elle est elle-même absente ou empêchée. Cet arrêté de subdélégation prendra la forme d'un arrêté préfectoral et devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et la directrice régionale des affaires culturelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le

15 FEV. 2021



Philippe COURT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2021-02-15-001

Arrêté préfectoral du 15 février 2021 portant récépissé de
déclaration d'un organisme de services à la personne
-OSP-PROFESSEUR TRUCK -SAP877904847

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi
de Normandie

Unité départementale du Calvados
3 place Saint Clair
BP 30004
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Services à la Personne

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 15 FEVRIER 2021
PORTANT RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRÉ
SOUS LE N° SAP/877904847
ET FORMULÉ CONFORMEMENT
À L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la demande de déclaration d'activités complète le 2 février 2021 concernant les services à la personne présentée par Madame Audrey KISTLER pour le compte de la Société à responsabilité limitée (Société à associé unique), dont le nom commercial est PROFESSEUR TRUCK, dont le siège social et l'établissement principal sont situés – 7 rue de l'Eglise – VIRE NORMANDIE (14500), numéro SIREN 877 904 847

VU les articles L.7231-1 L.7233-2, R.7232-1 à R.7232-22, D. 7231-1 et D7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la Direccte de Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Société à responsabilité limitée (Société à associé unique), dont le nom commercial est PROFESSEUR TRUCK est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne en mode **prestataire**

ARTICLE 2 : Le numéro de **déclaration** attribué est : **SAP/877904847**

ARTICLE 3 : La Société à responsabilité limitée (Société à associé unique), dont le nom commercial est PROFESSEUR TRUCK a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

ARTICLE 4 : l'activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité départementale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 2 février 2021 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L. 7232-1-1 à L. 7232-8 et articles R7232-16 à R 7232-22 du code du travail).

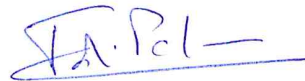
ARTICLE 7 : L'organisme déclaré doit produire un tableau et bilan statistique annuel de l'activité exercée et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 8 : Le récépissé de déclaration de la Société à responsabilité limitée (Société à associé unique), dont le nom commercial est PROFESSEUR TRUCK, en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R 7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 15 février 2021

P/ le Préfet du Calvados et par subdélégation,
La Directrice adjointe de l'Unité départementale du Calvados,



Fabienne DI PALMA

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance - Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN Cedex 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

14-2021-02-08-010

Arrêté portant sur l'approbation de l'ordre zonal d'opération
relatif à la coordination et à l'optimisation des moyens
aériens en cas de crise



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ N° 21.05 DU 8 FEVRIER 2021
portant sur l'approbation de l'ordre zonal d'opération
relatif à la coordination et à l'optimisation des moyens aériens en cas de crise**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de la défense, notamment les articles L. 1311-1 et R. 1311.1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 742-1 à L. 742-5, R. 122-1, R. 122-2, R. 122-4, R. 122-8 ;

Vu le décret n°84-26 du 11 janvier 1984 portant organisation des recherches et du sauvetage des aéronefs en détresse en temps de paix ;

Vu l'instruction interministérielle 10100/SGDSN/PSE/PSN/NP du 14 novembre 2017 relative à l'engagement des armées sur le territoire national ;

Vu l'instruction interministérielle PRMD1327269J du 4 novembre 2013 relative à la coordination et à l'optimisation des moyens aériens en cas de crise localisée sur le territoire national ;

Sur proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

ARRETE :

Article 1^{er} : – L'ordre zonal d'opération relatif à la coordination et à l'optimisation des moyens aériens en cas de crise, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2. – Les préfets de région et de département de la zone de défense et sécurité Ouest, la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, le chef interbases de la sécurité civile Ouest, l'officier général de la zone de défense et de sécurité Ouest, le général commandant la région de gendarmerie de Bretagne et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne, agence régionale de santé de zone, le directeur interrégional des douanes et le chef de l'état-major interministériel de zone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à Rennes, le 8 février 2021

Le préfet


Emmanuel BERTHIER

Préfecture du Calvados

14-2020-06-25-035

Arrêté de la médaille de bronze pour acte de courage et de
dévouement

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS :
insertion d'une mention Acte de courage et de dévouement

Par arrêté du 25 juin 2020 de Monsieur le Préfet du Calvados

- M. Sylvain VATINEL, maréchal des logis chef à la compagnie de gendarmerie départementale de Deauville, a reçu la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement

Préfecture du Calvados

14-2020-09-04-008

Arrêté de la médaille de bronze pour acte de courage et de
dévouement

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS :
insertion d'une mention Acte de courage et de dévouement

Par arrêté du 4 septembre 2020 de Monsieur le Préfet du Calvados

- M. Rodolphe BLANGY, brigadier chef membre des CRS de l'Ouest, a reçu la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement

Préfecture du Calvados

14-2021-02-15-004

Arrêté portant modification de la zone unique de prise en charge des taxis de Caen la Mer

n° DCL-BDCIV-21-

Arrêté portant modification de la zone unique de prise en charge des taxis de Caen La Mer

**Le préfet du Calvados,
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code des transports,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 janvier 2014 portant création de la zone de prise en charge des taxis de Caen la mer,

VU la décision préfectorale du 29 janvier 2019 portant sur la réglementation des taxis du Calvados et transférant aux maires la compétence pour la création et la délivrance des autorisations de stationnement pour taxis,

VU l'avis des maires de la zone de prise en charge de Caen la Mer, à la suite de la consultation réalisée par courrier du 17 décembre 2020,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La zone unique de prise en charge portant le nom de ZONE DE PRISE EN CHARGE DES TAXIS DE CAEN LA MER ne fait pas l'objet de modification en ce qui concerne son périmètre.

La zone de prise en charge des taxis comprend les communes suivantes :

Authie	Benouville	Biéville-Beuville	Blainvilles-sur-Orne
Bretteville sur Odon	Caen	Cambes-en-Plaine	Carpiquet
Colleville-Montgomery	Colombelles	Cormelles-le-Royal	Cuverville
Demouville	Epron	Eterville	Fleury-sur-Orne
Giberville	Hermanville-sur-Mer	Herouville-Saint-Clair	Ifs
Lion-sur-Mer	Louvigny	Mathieu	Mondeville
Mouen	Ouistreham	Périers-sur-le-Dan	Saint-André-sur-Orne
Saint-Aubin-d'Arquenay	Saint-Contest	Saint-Germain-La-Blanche-Herbe	Sannerville
Tourville-sur-Odon	Verson	Villons-les-Buissons	

ARTICLE 2 : Seules les autorisations de stationnements (ADS) délivrées dans ces communes, **antérieurement au 15 février 2021**, permettent à leur bénéficiaire de stationner aux emplacements réservés aux taxis sur la voie publique de l'ensemble de les communes de la zone de prise en charge et de charger des clients sur le territoire de l'une quelconque d'entre elles, sauf arrêté municipal restreignant ce droit au seul territoire de la commune.

ARTICLE 3 : Les autorisations de stationnements (dites incessibles) délivrées dans ces communes **postérieurement au 15 février 2021**, permettent à leur bénéficiaire de stationner **exclusivement** aux emplacements réservés aux taxis sur la voie publique de la seule commune de délivrance de ladite ADS.

ARTICLE 4 : L'autorisation de stationnement permet aux conducteurs de taxis d'arrêter leur véhicule, de le stationner ou de le faire circuler sur la voie ouverte à la circulation publique en quête de clientèle dans **le ressort de l'autorisation défini par l'autorité compétente**. En dehors du ressort de l'autorisation de stationnement, les conducteurs de taxis sont soumis à l'article L. 3120-2_code des transports, notamment s'agissant de la prise en charge de la clientèle sur la voie ouverte à la circulation publique sous réserve de justification d'une réservation préalable.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai.). La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens : www.telerecours.fr.

ARTICLE : Le secrétaire général de la préfecture du calvados, les maires des communes de la zone de prise en charge des taxis de Caen la Mer, le commandant du groupement départemental de gendarmerie et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 15 février 2021

Pour le préfet et par
délégation,
le secrétaire général,

Jean-Philippe VENNIN

Préfecture du Calvados

14-2021-02-16-001

Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à
Monsieur Nathan DE LARA, sous-préfet chargé de
mission, sous-préfet à la relance auprès du préfet du
Calvados

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
donnant délégation de signature à
Monsieur Nathan DE LARA
sous-préfet chargé de mission,
sous-préfet à la relance auprès du préfet du Calvados**

**Le préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Nathan DE LARA, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès du préfet du Calvados,

VU l'arrêté du préfet du Calvados en date du 28 décembre 2021 portant organisation des services de la préfecture du Calvados ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Nathan DE LARA, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès du préfet du Calvados, reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, entrant dans le champ de ses attributions, à l'exception :

- 1) des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef d'un service déconcentré d'une administration civile de l'État dans le département du Calvados ;
- 2) des réquisitions de la force armée ;
- 3) des arrêtés de conflit.

Article 2 : La délégation de signature de Monsieur Nathan DE LARA, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès du préfet du Calvados, est étendue, sous les réserves visées à l'article 1, à tout le département du Calvados, lorsqu'il exerce la suppléance du secrétaire général de la préfecture du Calvados en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou lorsqu'il est chargé de la permanence nécessaire à la continuité du fonctionnement du service public dans le département.

Dans ce cas, Monsieur Nathan DE LARA, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès du préfet du Calvados, est autorisé à signer les actes faisant participer l'État à des procédures juridictionnelles.

En outre, Monsieur Nathan DE LARA, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès du préfet du Calvados, peut, en l'absence du secrétaire général de la préfecture du Calvados et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de compétence départementale.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès du préfet du Calvados, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le

16 FEV. 2021


Philippe COURT

Préfecture du Calvados

14-2021-02-16-002

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à
Monsieur Antoine DROU, directeur du secrétariat général
commun départemental (SGCD)



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ PREFECTORAL
portant délégation de signature à M. Antoine DROU,
Directeur du Secrétariat général commun départemental (SGCD)**

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT comme préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2020 nommant Monsieur Antoine DROU comme directeur du secrétariat général commun départemental du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados :

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine DROU, directeur du secrétariat général commun départemental, à l'effet de signer tous les documents administratifs entrant dans le champ des attributions du secrétariat général commun départemental, à l'exception des correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers départementaux et aux maires du Calvados.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine DROU, directeur du secrétariat général commun départemental, à l'effet de signer au profit de la préfecture, de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) et de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), et dans le cadre des orientations fixées par ces dernières, les actes de gestion administrative courante de ces administrations en matière de gestion des personnels, à l'exclusion :

- des actes relatifs aux conditions individuelles du travail des agents ;
- des actes relatifs aux rémunérations exceptionnelles liées à la manière de servir des agents ;
- des actes relatifs au dialogue social interne aux structures bénéficiaires ;
- des actes relatifs aux procédures disciplinaires des agents.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine DROU, directeur du secrétariat général commun départemental, à l'effet de signer, au profit de la préfecture, de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) et de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), et dans le cadre des orientations fixées par ces dernières, les actes de gestion budgétaire courante de ces administrations en matière de ressources humaines, logistiques, immobilières et informatiques imputés sur le programme 354 « Administration territoriale de l'État » du ministère de l'Intérieur, le programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » du ministère de l'Intérieur, le programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique » et le programme 362 « Écologie » du plan de relance, à l'exclusion :

- des actes relatifs à la passation des marchés publics ;
- des bons de commande de matériels, fournitures et travaux d'un montant supérieur à 10 000 €.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine DROU, directeur du secrétariat général commun départemental, à l'effet de signer, au profit de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), et dans le cadre des orientations fixées par cette dernière, les actes de gestion budgétaire courante inférieurs à 10 000 € relatifs aux programmes suivants pour lesquels la DDTM est centre de coût : BOP 113, BOP 135, BOP 149, BOP 181, BOP 203, BOP 206, BOP 205, BOP 207, BOP 215 et BOP 217.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine DROU, la délégation de signature consentie à l'article 1 est exercée par Mme Françoise VENDEL et par Mme Nadine MARIE, directrices adjointes du secrétariat général commun départemental du Calvados.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine DROU, de Mme Françoise VENDEL et de Mme Nadine MARIE, la délégation de signature consentie à l'article 1 est exercée par les agents cités ci-après, dans le cadre et la limite de leurs compétences et attributions respectives :

- Madame Charlotte LANGLOIS-COQUELIN, cheffe du pôle « ressources humaines », et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Madame Françoise MORTELETTE ou Madame Sophie HERVIEU, adjointes à la cheffe de ce pôle, pour engager et liquider les dépenses d'action sociale au profit des structures bénéficiaires du secrétariat général commun départemental relevant des ministères suivants : intérieur (MI), transition écologique (MTE), agriculture et alimentation (MAA), affaires sociales (MAS), travail (MT) et économiques et financiers (MEF) ;
- Monsieur Yann DENIS, chef du pôle immobilier, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Madame Maryse LEMONNIER, adjointe au chef de ce pôle, pour engager et liquider les dépenses immobilières imputées sur l'UO 14 du programme 354 « administration territoriale de l'État », hors titre 2, et du programme 723 « opération immobilière et entretien des bâtiments de l'État » ;
- Madame Céline GUILLOU, cheffe du pôle logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Monsieur Frank HOUSAND, adjoint à la cheffe de pôle, pour engager et liquider les dépenses logistiques imputées sur l'UO 14 du programme 354 « administration territoriale de l'État », hors titre 2 ;
- M. Michel CORBIN, chef du pôle SIC, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par

Monsieur Thierry BRUEY ou Madame Nadine GRIFFON, tous deux adjoints au chef de ce pôle, pour engager et liquider les dépenses informatiques et téléphoniques imputées sur l'UO 14 du programme 354 « administration territoriale de l'État », hors titre 2 ;

L'ensemble de ces agents ont délégation de signature pour viser, dans leurs domaines de compétence, toutes les factures ainsi que pour signer les bons de commande de matériels, fournitures et travaux d'un montant inférieur ou égal à 2 000 €.

Article 7 : La délégation de signature consentie à l'article 1 est également exercée par les agents désignés dans le tableau ci-après pour assurer, en tant que responsable d'unité opérationnelle du Calvados, la gestion budgétaire du programme 354 « Administration territoriale de l'État » du ministère de l'Intérieur :

NOM	Prénom	Date de prise d'effet de la délégation
SENE	Véronique	01/01/21
MOREL	Claire	01/01/21
CARRIEU	Mylène	01/01/21
FOREAU	Carol	01/01/21
JUGEAU	Nathalie	18/01/21
GRONDIN-PSARROS	Marina	01/01/21
LAMY	Thierry	01/01/21
DORAPHE	Valérie	18/01/21
VALEYRE-FAUVEL	Sarah	01/01/21
TANQUEREL	Julien	01/02/21

Article 8 : La délégation de signature consentie à l'article 1 est également exercée par les agents désignés dans le tableau ci-après pour assurer, en tant que responsable d'unité opérationnelle du Calvados, la gestion budgétaire du programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » du ministère de l'Intérieur :

NOM	Prénom	Date de prise d'effet de la délégation
SENE	Véronique	01/01/21
MOREL	Claire	01/01/21
GRONDIN-PSARROS	Marina	01/01/21
LAMY	Thierry	01/01/21
DORAPHE	Valérie	18/01/21

Article 9 : La délégation de signature consentie à l'article 1 est également exercée par les utilisateurs désignés dans le tableau ci-après, pour engager dans Chorus Formulaires, les dépenses afférentes au SGC et aux structures qui en sont bénéficiaires, par des demandes d'achat et d'en constater le service fait ou de donner les ordres de payer.

NOM	Prénom	Date de prise d'effet de la délégation	Profil Chorus Formulaires	
			Saisie	Validation
SENE	Véronique	01/01/21	OUI	OUI
MOREL	Claire	01/01/21	OUI	OUI
CARRIEU	Mylène	01/01/21	OUI	OUI
FOREAU	Carol	01/01/21	OUI	NON

JUGEAU	Nathalie	18/01/21	OUI	NON
GRONDIN-PSARROS	Marina	01/01/21	OUI	OUI
LAMY	Thierry	01/01/21	OUI	NON
DORAPHE	Valérie	18/01/21	OUI	NON
VALEYRE FAUVEL	Sarah	01/01/21	OUI	OUI
TANQUEREL	Julien	01/02/21	OUI	NON

Article 10 : La délégation de signature consentie à l'article 1 est également exercée par les utilisateurs désignés dans le tableau ci-après, pour valider dans Chorus DT, les ordres de mission et les états de frais de déplacement ainsi que les factures voyagistes des agents du secrétariat général commun et des structures qui en sont bénéficiaires, après validation par leur hiérarchie.

NOM	Prénom	Date de prise d'effet de la délégation	Profil
SENE	Véronique	01/01/21	Administrateur
MOREL	Claire	01/01/21	Administrateur
VALEYRE FAUVEL	Sarah	01/01/21	Administrateur
TANQUEREL	Julien	01/02/21	Administrateur
LAMY	Thierry	01/01/21	Administrateur

Article 11 : La délégation de signature consentie à l'article 1 est également exercée par les utilisateurs désignés dans le tableau ci-après, pour assurer l'engagement et le suivi budgétaire des dépenses d'action sociale au profit des structures bénéficiaires du secrétariat général commun départemental relevant des ministères suivants de l'intérieur (MI), de la transition écologique (MTE), de l'agriculture et de l'alimentation (MAA), des affaires sociales (MAS), du travail (MT) et des ministères économiques et financiers (MEF), après validation par la cheffe du pôle RH ou ses adjointes.

NOM	Prénom	Date de prise d'effet de la délégation
SENE	Véronique	01/01/21
MOREL	Claire	01/01/21
VALEYRE FAUVEL	Sarah	01/01/21
TANQUEREL	Julien	01/02/21
LAMY	Thierry	01/01/21

Article 12 : La délégation de signature consentie à l'article 1 est également exercée par les agents désignés dans le tableau ci-après pour assurer, au profit de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Calvados, en tant que centre de coût, la gestion budgétaire des programmes suivants : BOP 113, BOP 135, BOP 149, BOP 181, BOP 203, BOP 206, BOP 205, BOP 207, BOP 215 et BOP 217.

NOM	Prénom	Date de prise d'effet de la délégation
SENE	Véronique	01/01/21
MOREL	Claire	01/01/21
VALEYRE FAUVEL	Sarah	01/01/21
TANQUEREL	Julien	01/02/21
LAMY	Thierry	01/01/21

Article 13 : L'arrêté du 22 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Antoine DROU, directeur du secrétariat général commun départemental (SGCD) du Calvados, est abrogé.

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur du secrétariat général commun départemental et l'ensemble des agents désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

A Caen, le

16 FEV. 2021


Philippe COURT

Sous-préfecture de Lisieux

14-2021-02-09-005

Arrêté préfectoral portant renouvellement Habilitation
funéraire PF et Marbrerie GRIMOULT 2 rue de la
Libération - 14160 DIVES-SUR-MER



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Lisieux

**Arrêté préfectoral
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement
« POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE GRIMOULT »
situé 2 rue de la Libération 14160 DIVES-SUR-MER
Sous le numéro SIRET 388 919 771 00047**

LE PREFET DU CALVADOS

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire

VU le Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2018 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE GRIMOULT » sis 2 rue de la Libération 14160 DIVES-SUR-MER, géré par Monsieur Fabrice GRIMOULT ;

VU la demande de **Monsieur Fabrice GRIMOULT**, représentant légal de l'établissement « POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE GRIMOULT », sis 2 rue de la Libération 14160 DIVES-SUR-MER, réceptionnée en Sous-Préfecture de Lisieux le 11 janvier 2021, sollicitant le renouvellement de l'habilitation funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Guillaume LERICOLAIS, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lisieux ;

CONSIDERANT que le dossier déposé par **Monsieur Fabrice GRIMOULT** est conforme à la réglementation en vigueur, et qu'il y a lieu de lui octroyer pour une durée de cinq ans, l'habilitation dans le domaine funéraire sollicitée ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de LISIEUX ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement « POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE GRIMOULT », sis 2 rue de la Libération 14160 DIVES-SUR-MER, géré par **Monsieur Fabrice GRIMOULT**, inscrit au répertoire SIREN de l'INSEE sous le numéro SIRET 388 919 771 00047, est habilité à exercer, sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- Transport de corps avant mise en bière, (sous-traitance)
- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation d'obsèques,
- Soins de conservations (sous-traitance),

... / ...

- Fourniture de housses, cercueils et leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets de prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : L'établissement est habilité sous le **numéro national 21-14-0059** par le Référentiel des Opérateurs Funéraires ;

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans renouvelable, jusqu'au **9 février 2026** ;

Article 4 : La demande de renouvellement de l'habilitation devra être transmise à la Sous-Préfecture de Lisieux, accompagnée des pièces requises, dans un délai de deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue ;

Article 5 : Tout changement dans les informations contenues dans l'habilitation devra être déclaré dans un délai de deux mois, y compris tout changement de personnel ;

Article 6 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance soient bien habilitées pour les activités concernées, y compris les fossoyeurs indépendants ;

Article 7 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger.

Article 8 : Délais et recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de CAEN dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique, ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Sous-Préfet de Lisieux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à LISIEUX, le 9 février 2021

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet de Lisieux,


Guillaume LERICOLAIS